

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES

| | Prescription | Recommandation |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| - Etude géotechnique préalable à tout aménagement | | X |
| - Collecte des eaux superficielles venant de l'amont et drainage organisé du secteur ; les eaux récupérées seront conduites par canalisation ouverte jusqu'à l'émissaire naturel le plus proche. | X | |
| - Lors de déblais, un soutènement de force au moins égale à la butée de pied supprimée sera mis en place. Ce soutènement sera drainé de façon permanente. | X | |
| - Disposer les constructions futures sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol. Ces fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur. | X | |
| - Renforcement des constructions futures par chaînage. | X | |
| - Concevoir ou modifier les réseaux d'adduction d'eau, de collecte des eaux usées et tous les réseaux câblés pour réduire leur sensibilité aux mouvements. | X | |
| - Concevoir les constructions des façades amont et latérale de façon à résister aux suppressions de 3 T/m ² sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel sauf pour les constructions dont les façades sont situées à moins de 5 m de la limite amont de la zone supérieure si elle est blanche. | X | |
| - Tous travaux de remblais doivent faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les précautions à mettre en oeuvre. | | X |
| - Assurer la végétalisation des talus après tout terrassement. | X | |
| - Réaliser des drains fermés permanents sous les remblais avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique. | X | |
| - Les constructions seront implantées à une distance minimum de 5 m des berges du torrent. | X | |
| - Protéger les berges en aval des constructions par des épis, digues ou enrochements. | X | |
| - Les boisements sur berge seront entretenus avec retrait des bois les plus matures et traitement en taillis à rotation courte (10 à 15 ans). | X | |
| - Les ouvrages de franchissement seront calculés et dimensionnés de façon à laisser passer les crues centennales. | X | |